

Conférence IARU Varna-Albena, Bulgarie 21 - 27 Septembre 2014
Comité C5 (VHF/UHF/micro-ondes)

Par F4GKR et F6ETI

Résumé du comité C5

31 délégués étaient présents à la réunion du comité C5, représentant 25 sociétés membres (dont 5 procurations). Les 35 propositions ont été regroupées, et les recommandations préparées par les différents groupes de travail (sous-groupe concours, ATV numérique, plans des bandes, sujets opérationnels). Ce travail a abouti à 27 recommandations:

Recommandation VA14_C5_REC_01

Que la proposition actuelle de la Région 1 à la CEPT pour le futur point de l'ordre du jour de la CMR-18 concernant les allocations harmonisées sur 1,8, 50 et 3 400 MHz soit fortement soutenue par les Sociétés membres et le Conseil d'administration de l'IARU. Il est recommandé en outre que les modifications apportées au processus de préparation de la CMR et les pressions sur le spectre qui ont conduit à cette proposition soient notées et que nous adaptions l'approche IARU à la fois à la CMR et à la stratégie de gestion spectre au niveau du Conseil d'administration régional.

Recommandation VA14_C5_REC_02

Le site web IARU Région 1 devrait inclure une compilation des informations sur les différents secteurs d'activité amateur grâce à des liens hypertextes vers des pages web pertinentes identifiées par les sociétés membres. Une telle action doit permettre la mise à disposition d'informations sur les relais sur le site web de l'IARU Région 1. Les Sociétés nationales devraient fournir leurs informations à SM6EAN.

Recommandation VA14_C5_REC_03

Le site web IARU Région 1 devrait inclure un lien hypertexte (à insérer par le Président du C5) vers une page stable du site Web de la SARL (South African Radio League), qui décrit le concept RaDAR.

Recommandation VA14_C5_REC_04

Ajouter une note concernant les transmissions WSPR dans le chapitre 2.1 du VHF Managers Handbook et dans les plans des bandes. Les fréquences indiquées dans les plans des bandes doivent être les fréquences centrales émises (et non celles de la porteuse supprimée ou l'affichage du VFO). Cela peut aussi être applicable à l'utilisation WSPR en HF.

Recommandation VA14_C5_REC_05

Promouvoir des «centres d'activité" plus flexibles pour les transmissions de données, en modifiant les plans des bandes comme suit:

- 6 m - 50.600 MHz - aucune modification proposée - mais à revoir à l'avenir
- 4 m - 70.300 MHz - Supprimer RTTY - laisser le canal libre pour une utilisation plus souple
- 2 m - 144.600 MHz - Changement en « centre d'activité numérique (MGM, RTTY, etc.,) » et supprimer la note (n)
- 2 m - 145 300 MHz (RTTY local) - Supprimer - laisser le canal libre pour un usage plus général
- 70 cm - 432.600 RTTY (ASK / PSK) - Supprimer
- 70 cm - 433 600 RTTY (AFSK / FM) - Supprimer

Recommandation VA14_C5_REC_06

Afin de faciliter le partage interrégional modifier le plan de bande comme suit :

Table principale : 144 000 - 144 025 MHz, 2,7 kHz de bande passante maximum, Satellite-Terre (voie descendante) x

Note x: Aucune transmission ne doit être faite en dessous de 144,0025 MHz.

De plus, recommander une mise à jour pour les régions de l'IARU 2 et 3, conformément à la modification en Région 1.

Recommandation VA14_C5_REC_07

Pour tenir compte d'une utilisation redondante du spectre :

Sur la bande 144 MHz

- Supprimer : 144,700 MHz « appel fax »
- Modifier 144,500 MHz de « appel SSTV » en « centre modes d'images (SSTV, Fax, etc.) »

Sur la bande 430 MHz

- Supprimer 432,700 MHz FAX (ASK)
- Supprimer 433,700 MHz canal FAX (FM / AFSK)

Recommandation VA14_C5_REC_08

Pour promouvoir les centres d'activité et de modifier l'utilisation redondante:

- 144.300 MHz (SSB Calling) - mise à jour Centre SSB de l'activité
- 144 525 MHz (VTT SSB Talk Back) - Supprimer
- 144 660 MHz - Supprimer (correction de la rédaction) - Conserver la note nationale h.

Recommandation VA14_C5_REC_09

Cette recommandation a été retirée.

Recommandation VA14_C5_REC_10

Continuer à concentrer toute l'activité 24 GHz dans ce segment de la bande ayant un statut primaire, et:

- Utiliser 24.025 GHz comme le nouveau centre d'activité large bande
- Supprimer le statut «préféré» pour l'utilisation de la large bande sur 24,125 GHz

Recommandation VA14_C5_REC_11

Les règlements des concours d'activité sous régionales et nationales doivent être complémentaires et les concours d'activité doivent être ouverts à tous (contest nationaux et internationaux) pour encourager et promouvoir l'activité sur les bandes VHF, UHF et SHF.

Recommandation VA14_C5_REC_12

Afin d'éviter toute confusion et pour améliorer l'efficacité, la soumission des logs doit se faire au plus tard le deuxième lundi qui suit le concours, ce qui est en conformité avec les règles approuvées par l'IARU Région 1. Cette exigence doit être mise en œuvre par toutes les sociétés membres sans délai.

Recommandation VA14_C5_REC_13

1. Que les sociétés membres encouragent l'utilisation de la bande des 70 MHz.
2. Que chaque année un concours IARU Région 1 70 MHz soit organisé le même week-end que le concours 50 MHz.
3. Ce concours sera un concours 70 MHz tous modes.
4. Ce concours aura une durée de 24 heures, de 14h00-14h00 UTC.
5. Les stations doivent échanger report, numéro de série et un locator à 6 caractères. La procédure et les points sont les mêmes que les autres concours IARU Région 1.
6. Il y aura deux sections. L'une incluant les MGM et l'autre non MGM.
7. Les règles, à l'exception des deux sections mentionnées ci-dessus, suivront celles du concours 50 MHz IARU Région 1.
8. Les règles de ce concours doivent être insérées dans le VHF Managers Handbook.
9. Le président du comité VHF/UHF/micro-ondes doit mettre à jour le VHF Managers Handbook.

Recommandation VA14_C5_REC_14

1. Il est recommandé que le texte "les stations exploitées par un mono opérateur, sans l'aide d'une autre personne pendant le contest" soit remplacé par «les stations exploitées par un mono opérateur, sans assistance opérationnelle d'une autre personne durant le concours».
2. Il est recommandé que la catégorie « Rover » soit être retirée des règles des concours.

Recommandation VA14_C5_REC_15

Il est recommandé que le texte dans le chapitre 5.2 VHF Managers Handbook soit modifié comme suit: «Tous les QSO dont les QSO uniques sont compté pour les points, même s'ils ne figurent que dans le log de l'un des participants. Le nombre de QSO uniques pour chaque participant au concours doit être inclus dans les résultats publiés ».

Une mention doit également être introduite dans le processus de soumission des logs, indiquant que le concurrent accepte que toutes les données dans son compte-rendu soient publiées.

Recommandation VA14_C5_REC_16

Reconnaissant que le nombre de comptes-rendus sont à la baisse et pour encourager les membres des sociétés nationales à participer à des concours, une catégorie 6 heures pour les classes mono et multi opérateurs est instaurée dans les concours 144 MHz et 435 MHz IARU Région 1.

Recommandation VA14_C5_REC_17

Il est recommandé que le texte dans chapitre 5.2 du VHF Managers Handbook soit modifié comme suit: «Toute erreur dans les informations échangées enregistrées par une station est susceptible d'entraîner la perte de tous les points de ce contact pour les deux correspondants (station de réception et de transmission); soumis à l'examen et la confirmation par l'organisateur du concours » soit remplacé par« Toute erreur dans les informations échangées enregistrées par une station est susceptible d'entraîner la perte de tous les points pour ce contact; soumis à l'examen et la confirmation par l'organisateur du concours.

Recommandation VA14_C5_REC_18

Le segment 144,500 – 144,700 MHz qui à ce jour pouvait également être utilisé pour des QSO en concours ne devrait pas être prolongé après le 31 Décembre 2014.

Recommandation VA14_C5_REC_19

Ajouter une note dans le chapitre 11.1.5 disant que le graphique des séquences transmises n'est qu'un exemple, et que le cycle de la séquence doit être adapté au mode MGM qui sera effectivement utilisé.

Recommandation VA14_C5_REC_20

Constatant (avec de bons rapports d'avancement) que la migration des balises Région 1 de 50 MHz progresse:

La date limite pour la fin de la migration est maintenant fixée au 31 Décembre 2015, notant que la valeur par défaut pour le déplacement est généralement + 400 kHz à moins d'une demande spécifique envoyée au coordinateur balises IARU Région 1. La coordination de nouvelles balises en dessous 50,4

MHz ne sera plus possible, sauf pour les participants au projet de balises synchronisée (Synchronised Beacon Project - SBP).

Pour les SBP - Que les deux documents VA14_C5_14 et VA14_C5_15 soient adoptés par le comité C5. Comme pour VA14_C5_15, les balises synchronisées utiliseront désormais des créneaux de «une fois tous les cinq minutes" de «une fois toutes les 4 minutes.

Les sociétés membres sont invitées à participer au programme pilote, comme indiqué dans VA14_C5_14 et à examiner les meilleurs sites pour les SBP (par exemple un site existant ou nouveau site stratégique)

Des opportunités pour un récepteur 50 MHz opérant depuis l'espace doivent être recherchées pour les deux types de balises (classiques et synchronisées). Un tel dispositif pourrait permettre une évaluation de la propagation, l'optimisation de l'utilisation de la bande, le soutien à la recherche et appuyer les futures demandes d'attribution de fréquences possibles.

Recommandation VA14_C5_REC_21

Le comité C5 recommande que; pour favoriser un avenir prometteur aux communications numériques amateur ; le Conseil d'administration IARU R1 appuie le projet présenté par la Région 1 et apporte son soutien pour l'obtention d'une allocation IPv6 pour la communauté mondiale amateur.

Recommandation VA14_C5_REC_22

Ajout d'une note au chapitre 4.5.2 du VHF Managers Handbook concernant le plan de la bande 430 – 440 MHz. Dans les pays sans accès à la totalité de la bande des 70 cm, les canaux relais 12,5 kHz avec un shift de 1,6 MHz entre l'entrée et la sortie suivants peuvent être mises en œuvre:

Fréquences d'entrée (liaison montante) 431,225 – 431,600 MHz

Fréquences de sortie (liaison descendante) 432,825 – 433,200 MHz

Il est en outre recommandé que, si une telle utilisation était susceptible de causer des interférences nuisibles avec les pays voisins, une coordination soit engagée entre les sociétés nationales concernées.

Recommandation VA14_C5_REC_23

Cette recommandation a été retirée.

Recommandation VA14_C5_REC_24

Les chapitres 5.2 et 5.3 du VHF Managers Handbook nécessitent une révision (annexe 1).

Comme d'importantes modifications ont été apportées en peu de temps, le président du C5 doit les vérifier et les examiner avant de faire les mises à jour nécessaires.

Elles seront publiées dans le nouveau VHF Managers Handbook (V7.0) dont l'édition est prévue en janvier 2015.

Recommandation VA14_C5_REC_25

Les règles pour le concours ATV IARU Région 1 devraient être modifiées comme proposé dans le document VA14_C5_19.

Recommandation VA14_C5_REC_26

Il est demandé que les recommandations détaillées figurant à l'annexe 3 au procès-verbal du comité C5 soient mises en œuvre en fonction des sujets DATV et soient être intégrées dans le VHF Managers Handbook.

Recommandation VA14_C5_REC_27

Le texte de la recommandation VA14_C4_REC_03 doit également être inclus dans le VHF Managers Handbook.

Que les sociétés membres approuvent et encouragent un code de bonne conduite pour expéditions DX.

Le compte rendu intégral du comité C5 (et autres commissions) est sur le site de l'IARU R1 (documents)